



**Agir pour
la biodiversité**

Consultation du public - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Après avoir pris connaissance de la consultation du public en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes :

Le Lagopède Alpin figure à l'annexe I (espèces à conserver) et à l'annexe II (espèces chassables) de la directive oiseaux du 30 novembre 2009.

A ce titre si cette espèce peut être chassée l'Etat français se doit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur bon état de conservation.

Aujourd'hui est inscrite sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avec le statut « en danger » (EN) dans la région PACA.

En régression constante depuis les années 50, ce galliforme a disparu de 92 communes des Alpes dont 27 cette dernière décennie et pourrait prochainement disparaître totalement de nos montagnes.

La fragilité des populations du Lagopède Alpin accentuée par le réchauffement climatique, la disparition de l'habitat, les activités humaines et les prélèvements de chasse empêchent l'augmentation des effectifs et la recolonisation de nouveaux secteurs.

Le lagopède alpin est une espèce inféodée aux milieux de haute altitude. Étant donné ses caractéristiques écologiques particulières, il apparaît comme très sensible aux variations climatiques actuelles. Il est considéré comme une espèce sentinelle pour évaluer l'impact du changement climatique sur l'avifaune de montagne

Par une décision du 2 mars 2026, le Conseil d'État a annulé la décision implicite de rejet du ministre chargé de la chasse refusant de prendre un arrêté suspendant la chasse du lagopède alpin (*Lagopus muta*). Il a également enjoint au ministre de prendre, dans un délai de deux mois suivant la notification de sa décision, un arrêté suspendant la chasse de cette espèce sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de cinq ans.

Le Conseil d'Etat a ainsi suivi la position de la rapporteure publique considérant que, sur la base des connaissances scientifiques actuelles et vu les effets du changement climatique, aucun des critères posés par l'art.3 de la Directive Oiseaux n'est rempli.

Cette espèce de galliformes de montagne faisait déjà l'objet de plan de chasse nul depuis plusieurs années en région PACA en raison de son déclin alarmant, dont l'écologie rappelle le l'expose de façon particulièrement vulnérable aux conséquences du réchauffement climatique.

Cette demande de modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 vient donc s'inscrire dans la continuité d'une jurisprudence abondante et constante pour garantir la protection de l'espèce et ainsi répondre à l'écologie spécifique d'une espèce victime en première ligne du réchauffement climatique.

Notre association est donc favorable à la modification de l'arrêté évoqué précédemment pour ajout du Lagopède alpin (*Lagopus muta*) au sein de la liste des espèces protégées.

Danielle CASTAGNONI
Présidente LPO PACA